

Conseil de Paris
Séances des 23 et 24 novembre 2009

Vœu présenté par Jérôme Coumet, Annick Olivier et les élus du groupe socialiste, radical de gauche et apparentés relatif aux postes d'Assistants vie scolaire (AVS)

Considérant l'amendement de juillet 2009 à la loi du 11 février 2005, qui pose le problème de la formation et de la rémunération des AVS et des EVS indispensables au bon déroulement de la scolarité des enfants et adolescents en situation de handicap. Cet amendement renvoie la responsabilité du recrutement des AVS vers les associations ;

Considérant le nombre trop important d'AVS manquant sur Paris à la rentrée 2009/2010 ou injustement remplacés par des EVS ;

Considérant la faiblesse de formation et de rémunération des AVS et la précarité extrême de leur statut, alors même que l'importance des missions remplies par ce personnel est reconnue de tous ;

Considérant que le gouvernement ne peut pourvoir un nombre suffisant d'auxiliaires de vie scolaire dans les écoles ordinaires, et même dans les classes spécialisées dites CLIS, par manque de candidats au recrutement, mettant parfois en péril l'équilibre global d'une école ;

Considérant que la promesse d'une carrière professionnelle pour les candidats, faciliterait le recrutement de ces AVS et que la présence de personnels qualifiés auprès des enfants et adolescents et au sein des équipes pédagogiques, leur apportera davantage d'atouts pour optimiser leur scolarité et favoriser l'égalité des chances ;

Considérant que le Conseil de Paris a adopté, lors de sa séance du mois de juin dernier, un vœu demandant le maintien de ces postes dans les écoles de Paris afin de contribuer aux bonnes conditions de scolarisation des enfants handicapés ;

Sur proposition de Jérôme Coumet, Annick Olivier et des élus du groupe socialiste, radical de gauche et apparentés, le Conseil de Paris émet le vœu que :

Le Maire de Paris interpelle le Ministère de l'Education nationale afin qu'un véritable statut d'AVS soit créé, impliquant une formation cohérente et la possibilité d'être employé en CDI.